



Du 25 juin 2025 à 18h30

**Date de la convocation :** 20 juin 2025

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'Fissa BENS Aid, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

**Absents excusés :** Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, , Ghislaine REBOLLO

**Absents représentés :** Pierre DE QUEYLARD (procuration à Nicolas CARTAILLER)

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Bachir EL KHALFI a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**Ouverture de la séance 18h30**

## Assemblées

### Question 1. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025 :

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

*Délibération n°2025-043*

## Affaires Générales

### Question 2. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) :

**Rapporteur :** Nicolas CARTAILLER

Par délibération 2025-51 en date du 20 mai 2025, le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré, à l'unanimité, sur la modification de ces statuts. En effet, les statuts actuels, approuvés en 2015, doivent être mis à jour pour refléter l'évolution de ses missions. Les modifications proposées incluent un changement de nom en Territoire d'Energie GARD-SMEG avec pour objectif de générer de la visibilité au niveau national, la clarification de certains articles, et enfin la possibilité d'envisager des activités complémentaires.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Délibération n°2025-044*

## Finances/Stratégies financières

### Question 3. Gymnase Léo Lagrange : actualisation du plan de financement :

**Rapporteur :** Nicolas CARTAILLER

Le projet de réhabilitation et de remise aux normes du gymnase Léo Lagrange a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de différents partenaires institutionnels, notamment l'État, le Département du Gard, la Région Occitanie, la Communauté de Communes du Pont-du-Gard, ainsi que de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement a été réajusté en fonction des subventions obtenues et des prévisions de subventions futures. Le coût total prévisionnel des travaux est toujours estimé à 2 500 000 € pour les tranches 1 et 2.

A la demande des services de l'Etat, il a été demandé de revoir le plan de financement des subventions.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Délibération n°2025-045*

### Question 4. Appels à manifestation d'intérêt volontaires (Camping-car park) :

**Rapporteur :** Elisabeth VIOLA

La commune a été sollicitée par l'entreprise Camping-Car Park, gestionnaire actuel de l'aire de camping-car, dans le cadre d'appels à manifestations d'intérêt (AMI) qui souhaite renouveler la convention d'occupation.

Cadre juridique :

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (Publié le P, art. L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4), une procédure de manifestation d'intérêt spontanée est mise en œuvre pour assurer la transparence et de sécuriser juridiquement toute contractualisation sur le domaine public.

Procédure à suivre :

- Publicité obligatoire pendant 15 jours à un mois pour permettre à d'éventuels candidats concurrents de se manifester.
- Si un ou plusieurs concurrents se manifestent dans les délais : mise en concurrence obligatoire.
- En l'absence de candidature concurrente : autorisation directe possible par Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Délibération n°2025-046*

#### **Question 5. Mise à jour du tableau de classement des voies communales publiques :**

Rapporteur : Elisabeth VIOLA

Deux opérations récentes ont impacté le linéaire des voies communales. D'une part la cession du Département du Gard à la commune (29 avril 2025) : transfert de 166 mètres linéaires de voie communale (Allée du 8 mai 1945), et d'autre part, la cession du syndicat des copropriétaires « Les Cerisiers » à la commune (12 novembre 2024) : intégration de 220 mètres linéaires de voie à caractère de place publique.

Ces opérations ont un impact sur le linéaire communal qui passe de 31 357,82 mètres (au 18 juin 2024, délibération n° 2024-057) à 31 743,82 mètres, soit une augmentation de 386 mètres linéaires. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales publiques afin d'intégrer ces nouvelles acquisitions.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Délibération n°2025-047*

## **Sécurité**

#### **Question 6. Convention de mise à disposition de services pour la surveillance des berges du Gardon en brigade équestre avec la Gendarmerie Nationale :**

Rapporteur : Bachir EL KHALFI

Lors de la période estivale, certaines communes voient leur fréquentation touristique accroître. Dès lors, il est envisagé de mettre en place, pour une période déterminée et en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, un service de surveillance des berges du Gardon en brigade équestre. La commune de Collias propose de conclure une convention qui détaille les modalités d'exécution de ce service.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Délibération n°2025-048*

## **Enfance / Jeunesse**

#### **Question 7. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Remoulins accueillant des enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe ULIS ou UEMA : délibération complémentaire à la délibération 2023-052 du 20 juin 2023 :**

Rapporteur : Sabine HUGUES

Le Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les classes ULIS (*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire*) et UEMA (*Unité d'Enseignement Maternelle*) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement, ou partiellement, un cursus scolaire ordinaire. L'admission dans ces classes est prononcée par le directeur(trice) d'école, sur proposition de la CDAPH (*Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées*). De ce fait, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil dans 2 cas :

- régime de droit commun : la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacités d'accueil en ULIS / UEMA,

- l'état de santé de l'enfant le quel, selon l'article R.212-21 du Code de l'Éducation nécessite « d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé ( ) une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ».

De ce fait, il n'est pas nécessaire d'établir une convention entre la commune de d'accueil et la commune de résidence, puisque la décision s'impose à elle. Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 2023-052 du 20 juin 2023 en ce sens.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n°2025-049

## Questions diverses

### Question 8. Information sur permis de végétaliser à venir :

Cf compte-rendu de réunion annexé à la présente note.

### Question 9. Information sur service civique :

Monsieur le Maire informe que, conformément à la délibération 2024-097 du 20/12/2024, la commune a déposé un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique et que ce dossier a été retenu. Deux contrats de service civique ont été signés, un le 01.06, et le 2<sup>e</sup> le 16.06. Ces contrats sont établis pour une durée de 8 mois et portent sur des missions environnementales.

### Question 10. Création d'une aire de protection d'habitats naturels des ripisylves du Gardon et des affluents : consultation réglementaire :

Dans le cadre de la procédure de création d'un arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels (APPHN) sur les ripisylves du Gardon et des affluents, la commune est consultée par les services de l'Etat afin d'émettre un avis sur ce projet. Cet APPHN a pour objectif de protéger et préserver durablement les zones humides correspondant aux boisements naturels situés en bord de cours d'eau (ripisylves et forêts alluviales) dont le rôle écologique majeur est reconnu, car il participe au bon état du cours d'eau, il lutte contre l'érosion des berges, il permet le ralentissement des crues, l'épuration de l'eau, la préservation des paysages, la continuité écologique et enfin permet le maintien de la biodiversité aquatique et terrestre. Ainsi, cet APPHN prévoit une réglementation adaptée afin d'encadrer certaines pratiques.

### Question 13. Décisions prises par délégation :

Monsieur le Maire a rapporté les décisions prises par délégation, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-011	28/05/2025	Convention d'occupation précaire du domaine public communal - débarcadères 2025
----------	------------	---

La séance est levée à 19h30.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie et sur le site internet de la Ville.

Le secrétaire de séance,  
Bachir EL KHALFI

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 030-213002124-20250828-2025\_050-DE